

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_080 : Exonération du droit de premier établissement pour les établissements situés sur le port de Sanary pour l'année 2024**

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du port, les autorisations d'occupation du domaine public accordées à différents établissements situés sur le port ont été augmentées.

En application de la délibération n° 27 du conseil municipal du 11 décembre 1989, des droits de premier établissement sont dus par les commerçants pour les surfaces nouvelles.

Toutefois, et afin de respecter le cahier des charges de la commune sur l'aménagement des terrasses situées sur le domaine public, les commerçants ont été contraints de réaliser, à leurs frais, d'importants travaux en procédant au changement de leurs pergolas.

Suite aux différentes réunions de concertation relatives au réaménagement du port, les exploitants de différents établissements ont demandé l'exonération des droits de premier établissement pour les parties de terrasse supplémentaire octroyées sur le domaine public par la municipalité.

Il s'agit des établissements suivant :

- Restaurant la petite Fabrik,
- Restaurant Le Grillon,
- Café Restaurant Le Mac Sym's
- Café Restaurant La Marine,
- Café Restaurant Le Nautique,
- Café Restaurant Le Lyon,
- Café Le Sport,
- Café Restaurant O'17,
- Bar Tabac Le Sport.

Afin de soutenir le commerce local dans le contexte de ces travaux, il est proposé de faire droit à ces demandes d'exonération.

Le montant de l'exonération proposée est égal aux superficies supplémentaires accordées multipliées par le montant des droits de premier établissement pour des terrasses couvertes et découvertes au m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2023 « droits de place et de voirie 2024 », ces montants sont de 1655 €/m<sup>2</sup> pour les terrasses couvertes et 1078€/m<sup>2</sup> pour les terrasses découvertes.

En l'espèce, un total de 25,93 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire est accordé au titre des terrasses couvertes (pour les 9 établissements confondus), et 200,96 m<sup>2</sup> au titre des terrasses découvertes (pour les 9 établissements confondus), ce qui représente un montant total d'exonération de **259 549.03€** (soit 25.93m<sup>2</sup> X 1655€/m<sup>2</sup> pour les terrasses couvertes et 200.96m<sup>2</sup> X 1078€/m<sup>2</sup> pour les terrasses découvertes) pour les neuf établissements concernés par les changements de pergola dans le cadre des travaux de réaménagement du port de Sanary-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Adopter l'exposé qui précède
- Approuver l'exonération des droits de premier établissement pour les surfaces nouvellement accordées aux établissements suivants :
  - **Restaurant la petite Fabrik,**
  - **Restaurant Le Grillon,**
  - **Café Restaurant Le Mac Sym's**
  - **Café Restaurant La Marine,**
  - **Café Restaurant Le Nautique,**
  - **Café Restaurant Le Lyon,**
  - **Café Le Sport,**
  - **Café Restaurant O'17,**
  - **Bar Tabac Le Sport.**

**Ne participe pas : 1**

Frédéric CARTA

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

*Assemblée*, le 15 AVR. 2024



Le Maire

**Daniel AUSTERS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).